



Salariés en droit privé

Prise en charge des coûts de formation pour 2015

Droit privé

Prise en charge des coûts de formation pour 2015 :

On entend parfois des collègues nous dire que le chef d'établissement a refusé un départ en formation au motif que les fonds de la formation avaient fondu. Qu'en est-il ? Il convient de distinguer la prise en charge des coûts pédagogiques de celles des frais connexes à la formation : transport, hébergement, restauration. Par ailleurs les règles varient suivant le nombre de salariés de droit privé.

Pour en savoir plus : les règles de prise en charge pour le plan de formation



	Moins de 10	Entre 10 et 49	Plus de 50
Dispositif concerné	Actions de formation		
Droit A Engager INITIAL (DAEI)	-2200€ -90% du versement à tout établissement qui verserait plus 2450€	Montant des ressources disponibles	Montant des ressources disponibles
PEC frais pédagogiques	Oui Plafond de 25 €/heure Action plafonnée à 1500 €	Oui (au coût réel)	Oui (au coût réel)
PEC des frais annexes	Oui (selon grille plafonnée)	Oui (selon grille plafonnée)	Oui (selon grille plafonnée)
PEC des salaires	Non	Oui	Oui

PEC = Prise En Charge

Grille plafonnée (sur justificatifs)

- ❖ 60€ : nuit + petit déjeuner
- ❖ 70 € : nuit + petit déjeuner (En Ile de France)
- ❖ 15 € : repas
- ❖ 20 € : repas en Ile de France
- ❖ Frais de transport : tarif appliqué dans l'établissement